## **BUDGET DE L'ANNEE 2019-2020**

Le budget doit être présenté sous la forme Dépenses / Recettes et doit être équilibré **Modalités de financement** : la subvention accordée par le Département, au collège ou à la structure culturelle, doit représenter 80% maximum du budget total du projet, il est donc nécessaire de trouver des ressources complémentaires (FSE, financement par le collège ou la structure culturelle, commune...).Rappel elle est plafonnée La subvention pour l'année 2019-2020 à : 4 000 € 1ère année, 5 000 € 2ème année.

Dépenses		Recettes	
Interventions artistiques		Subvention - Département du Finistère	4000
Salaires	1830		
Charges sociales	1080	Etablissement scolaire	600
Frais (transport, hôtel, restauration)	302		56
Autres à préciser :	56	Foyer socio-éducatif du collège	200
Sorties culturelles		Association parents d'élèves	
Billetterie	232		
Transport	650	Commune	
Autres, à préciser :			
		Structure culturelle	800
Autre type d'intervention			
A préciser :		Autres recettes	
		A préciser :	
Petit matériel – documentation	100		
A préciser :			
Restitution publique			
A préciser :	456		
Communication	150		
A préciser :			
Autres dépenses			
A préciser :	800		
TOTAL	5656	TOTAL	5656